

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 MARS 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023/3/3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-deux mars deux-mille vingt-trois.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

BOREL Christian, CARRET Bruno, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, RENNOY Bernard, ROUX Lionel et SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc  
Mme SAUMONT Catherine donne procuration à M. CESTER Francis

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

**Objet : Décision modificative budgétaire n° 1 – budget eau CCSPVA**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le budget eau potable 2023 a été adopté par le conseil communautaire du 15 février 2023 par délibération n°2023-2-2.

Il signale qu'après vérification des services du contrôle de la légalité de la préfecture, il a été souligné que le montant des dépenses imprévues dépassait le seuil des 7.5 % des dépenses réelles.

De plus, il est précisé que le service eau souhaite s'équiper d'un logiciel de relève de compteurs et d'une tablette afin d'optimiser le temps de relève et la transmission des données au service administratif.

Aussi, au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

<b>Crédit à réduire en dépenses</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	022	022	Dépenses imprévues	21 000,00 €

<b>Crédit à ouvrir en dépenses</b>					
Dépenses	Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	6 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011	6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	10 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011	61523	Réseaux	5 000,00 €

<b>Crédit à ouvrir en recettes</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Investissement	021	021	Virement de la section de fonctionnement	6 000,00 €
<b>Crédit à ouvrir en dépenses</b>					
Dépenses	Investissement	20	2051	OPNI	4 000,00 €
Dépenses	Investissement	21	2183	OPNI	2 000,00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 30 mars 2023  
Et de la publication, le 04 avril 2023  
Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

